

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
ASTET - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de André PIERRE.

Secrétaire de la séance : Sylvie MARTY

Présents : Christian VIDAL, Odette VIDAL, André PIERRE, Sylvie MARTY, Joël NOUGUIER, Corinne TENDILLE, Benjamin BILLAUD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- -Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture par le Maire de la Charte de l'élu local
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Délibérations du conseil :

Election du Maire (N° DE_005_2026)

DELIBERATION POUR L'ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 18H30,

Le conseil municipal de la commune de ASTET régulièrement convoqué le 17 MARS 2026 par Monsieur VIDAL Christian, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PIERRE André doyen d'âge.

Etaient présents : [M.VIDAL Christian, Mme VIDAL Odette ,M.PIERRE André , Mme MARTY Sylvie , M NOUGUIER Joël , Mme TENDILLE Corinne , M.BILLAUD Benjamin](#)

Secrétaire de séance : MARTY Sylvie

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- suffrages exprimés pour ;
- suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- voix POUR,
- ABSTENTION(S),
- voix CONTRE,

ELIT Monsieur VIDAL Christian maire de la commune de ASTET ;

INSTALLE Monsieur VIDAL Christian en qualité de maire de la commune de ASTET ;

AUTORISE Monsieur VIDAL Christian à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_006_2026)

DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars 2026 à 18H30 ,

Le conseil municipal de la commune de ASTET régulièrement convoqué le 17 Mars 2026 par Monsieur VIDAL Christian, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIDAL Christian , maire.

Etaient présents : M.VIDAL Christian, Mme VIDAL Odette ,M.PIERRE André , Mme MARTY Sylvie , M NOUGUIER Joël , Mme TENDILLE Corinne , M.BILLAUD Benjamin

Secrétaire de séance :MARTY Sylvie

Objet : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de ASTET étant de SEPT membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de DEUX

Le conseil municipal, par :

- 7 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à DEUX, le nombre d'adjoint(e) au maire,

AUTORISE Monsieur VIDAL Christian à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_007_2026)

DELIBERATION POUR L'ELECTION DES ADJOINT(E)S

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 18H30 ,

Le conseil municipal de la commune de ASTET régulièrement convoqué le 17 Mars 2026 par Monsieur VIDAL Christian, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIDAL Christian maire.

Etaient présents : : M.VIDAL Christian, Mme VIDAL Odette ,M.PIERRE André , Mme MARTY Sylvie , M NOUGUIER Joël , Mme TENDILLE Corinne , M.BILLAUD Benjamin

Secrétaire de séance : MME MARTY Sylvie

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 7 suffrages exprimés pour M.PIERRE André ;
- 7 suffrages exprimés pour Mme VIDAL Odette ;

ELIT et INSTALLE

- PIERRE André en qualité de 1^{er} adjoint;
- VIDAL Odette en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur VIDAL Christian à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints selon la loi du 22 Décembre 2025 modifiée (N° DE_008_2026)

Suite à la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 les indemnités des maires et de ses adjoints (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales) se présentent suivant le barème applicable :

Maires : Population inf à 500 Habitants = 28.1 en % de l'IB 1027 = 1155.06 € Brut

Adjoints : Population inf à 500 Habitants = 10.89 en % de l'IB 1027 = 447.64 € Brut

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du

maire

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire et des ses adjoints suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut des élus ;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction et celle de ses adjoints fixée par délibération en date du 06.03.2026;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction public

Cette indemnité prend effet au 20 Mars 2026;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Délégation au Maire (N° DE_009_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut attribuer, diverses délégations à Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par

décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas un augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer ,de modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :1000 €

-De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption définie par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- De ester en justice.

Délibération : adoptée

André PIERRE
Président de séance

Sylvie MARTY
Secrétaire de séance